

DECISION N° DEC_104_2024

Tarifs applicables à l'aire de stationnement des camping-cars

Il est institué une Régie de recettes auprès de la Commune de Sélestat pour l'encaissement des produits de recettes de l'aire de camping-cars.

La Régie encaisse les produits suivants:

Stationnement par tranche de 24 heures	10,00 € HT / 24 heures
Stationnement au-delà des 72 heures	21,00 € HT / 24 heures
Stationnement pour vidange	5,00 € HT / 2 heures maximum

Majoré du taux de TVA en vigueur

Toute tranche horaire entamée est due intégralement.
Ces tarifs n'incluent pas la taxe de séjour.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

En application de la délibération du Conseil municipal n°11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

Décide de fixer avec effet au **1^{er} janvier 2025** les tarifs applicables à

l'aire de stationnement des camping-cars, comme ci-dessus.

Direction des Finances/Delphine HEIM

Fait à Sélestat, le 19/12/2024

Le Maire :
Marcel BAUER